

Règlement intérieur

Accueil de loisirs et accueil périscolaire de Landévant

Article 1 - Généralités

L'Accueil de Loisirs et Périscolaire est situé : Maison de l'Enfance Rue Verger Er Leur 56690 LANDEVANT

☎ 02.97.88.17.58 - 06.09.11.29.50 - ✉ alsh-aps.landevant@lespep56.com

Article 2 - Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

2.1 Accueil de Loisirs : Il est ouvert pendant toutes les vacances scolaires et tous les mercredis de 7h15 à 19h00*.

2.2 Accueil Périscolaire : Celui-ci est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 19h00* pendant la période scolaire.

2.3 Temps Pause Méridienne : Ils se déroulent de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'ensemble des deux écoles.

*A partir de 19h00, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires récurant peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 3 – Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable obligatoire**.

Les places doivent être réservées par dépôt des fiches de réservations à l'Accueil de Loisirs ou par mail ; au plus tard 48H avant pour l'Accueil Périscolaire ainsi que pour l'Accueil de Loisirs. Les annulations sont sujettes aux mêmes délais afin de limiter les listes d'attente.

Conditions d'inscription :

Pour toute inscription, les parents devront fournir les éléments suivants : (documents identiques pour les différents types d'Accueils)

- Une feuille de renseignements,
- Une fiche d'inscription (Accueil Périscolaire, Accueil de Loisirs),
- Une attestation de Quotient Familial de l'année en cours (CAF ou MSA),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Les copies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou l'attestation d'un médecin (à jour),
- Une photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies...
- Un relevé d'identité bancaire



Article 4 - Organisation journalière de l'accueil de loisirs, accueil périscolaire et des rythmes scolaires

4.1 Accueil de Loisirs :

7H15-9H00 : Temps d'accueil. Ce temps est organisé sous forme d'ateliers libres permettant à l'enfant de se réveiller à son rythme.

9H00-11H45 : Temps d'activités par groupe d'âge.

11H45-12h00 : Temps d'accueil pour les enfants inscrits à la demi-journée.

12H00-13h15 : Temps du repas. Les repas sont servis au restaurant scolaire de Landévant.

13h30-14h00 : Temps d'accueil pour les enfants inscrits à la demi-journée.

13H30-14H30 : Temps calme. Afin de favoriser un temps de récupération, un temps de repos est proposé dans une salle adaptée avec des lits individuels.

14H30-17H00 : Temps d'activités par groupe d'âge et goûter.

17H00-19H00 : Temps d'accueil.

4.2 Accueil Périscolaire :

Le matin, les enfants sont tous accueillis dans les locaux de l'Accueil Périscolaire à partir de 7h15 jusqu'à 8h15. Ils sont ensuite accompagnés jusqu'aux écoles par l'équipe pédagogique.

- A 8h30, ceux de l'école privée Sainte Marie sont confiés :
 - ✓ À leur enseignant dans leur classe pour les enfants de PS et MS.
 - ✓ À la responsable de la cour pour les enfants de la GS au CM2.
- A 8h20-8h30, les enfants de l'école publique Encre Bleue sont confiés :
 - ✓ À leur enseignant pour les enfants de PS MS et GS.
 - ✓ À la personne responsable du portail pour les élémentaires.

Le soir, les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 dans l'école publique Encre Bleue, et 16h45 dans l'école privée Sainte Marie :

- ✓ Dans les classes pour les maternels de l'école publique.
- ✓ Sous le préau de la cour du bas pour les élémentaires de l'école publique, accompagné par un animateur pour les CP-CE1 de la cour du haut.
- ✓ Dans la cour de l'école Saint Marie pour l'ensemble des enfants du groupe scolaire.

Ils sont accompagnés jusqu'aux locaux situés à la Maison de l'enfance, pour les maternels, CP et CE1. Les enfants de CE2 et CM sont accueillis dans les algécos installés dans la cour du bas de l'école publique Encre Bleue.



4.3 Pause méridienne :

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge au sein des écoles pour participer aux activités de pause méridienne de 12h00 à 14h00, les jours d'école. Concernant l'équipe d'animation, elle est constituée d'animateurs qualifiés sous la responsabilité des PEP 56, le taux d'encadrement d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans est respecté.

Accueil d'urgence :

1) Si dans la journée vous prévoyez une impossibilité de présence à la sortie de l'école, merci de joindre l'accueil de loisirs que l'équipe d'animation puisse prévenir votre enfant à la sortie des classes.

2) Si à la fin des cours (délai de 10 minutes), des enfants ne sont pas pris en charge par leurs parents, et qu'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de sortie, le responsable de cour de chaque école doit les adresser à l'accueil périscolaire, géré par les PEP 56, dans la limite de l'agrément et de l'encadrement disponible afin d'assurer la sécurité.

Cette prestation générera une facturation à hauteur des tarifs de l'Accueil Périscolaire en vigueur.

Pour tout accueil régulier, un dossier complet doit être transmis au préalable à l'équipe de direction de l'Accueil Périscolaire.

Article 5 – Accueil et départ des enfants

Le matin : Les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur et se présenter à l'accueil.

Le soir : Ils ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la feuille de renseignements. Il est impératif de la mettre à jour pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs et/ou accueil périscolaire, seul, son responsable légal devra en informer l'équipe de direction. Pour cela, un document est disponible au sein de l'accueil de loisirs.

Article 6 – Les repas

Tous les repas de l'Accueil de Loisirs sont fournis par une société de restauration « Restoria » et mis en chauffe au restaurant scolaire de Landévant (sauf allergie alimentaire dans le cadre d'un PAI).

Article 7 - Vêtements - Objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux et les jouets (consoles, portable, MP3...) sont strictement interdits à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Périscolaire.



Article 8 - Tarifs - Facturation - Paiement

Tout quart d'heure commencé est dû.

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant, elle sera envoyée directement au domicile des parents ou par mail. Les règlements doivent être transmis à l'équipe de direction avant la fin mois. Sont acceptés : les chèques, les espèces, les CESU, les CESU dématérialisés, les prélèvements ainsi que les chèques vacances. Le prélèvement automatique est fortement recommandé. En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant. Toute absence non justifiée et non prévenue (sauf maladie avec justificatif médical) sera facturée.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan verse des aides financières aux PEP 56 pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles. Les tarifs sont fixés, par les PEP 56, en fonction du Quotient Familial. Le tarif maximum sera facturé aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.

TARIFS selon les Quotients Familiaux



Présence		QF moins de 550 €	QF de 551 € à 1000 €	QF supérieur à 1001 €	Extérieur
Journée avec repas	9H00 - 17H30	9.50€	11.40€	13.60€	16€
Journée sans repas	9H00-12H00 13H30-17H30	6.50€	8.60€	10.60€	13€
Matinée avec repas	9H00-13H30	8€	8.50€	9€	10.50€
Matinée sans repas	9H00-12H00	5€	5.50€	6€	7.50€
Après-midi avec repas	12H00-17H30	8€	8.50€	9€	10.50€
Après-midi sans repas	13H30-17H30	5€	5.50€	6€	7.50€
Accueil périscolaire	7h15-9h00 / 17h30-19h00	0.31€ par ¼ heures	0.32€ par ¼ heures	0.33€ par ¼ heures	0.35€ par ¼ heures
Pause méridienne	12h00/14h00	0.31 €	0.32 €	0.33 €	0.35 €



Article 9 - Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs ou l'Accueil Périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale (ordonnance ou PAI*).

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable informera aussitôt les parents. Du fait de la crise sanitaire actuelle nous demanderons aux parents de venir chercher leur enfant dès qu'il aura des symptômes de la COVID (fièvre, vomissement, ...) Celui-ci sera mis à l'écart du groupe en attendant l'arrivée d'une personne référente.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

*** Mise en place d'un PAI :**

Un Projet d'Accueil Individualisé PAI est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité. C'est notamment le cas pour l'enfant qui fréquente un multi-accueil, une école, un accueil périscolaire, un accueil de loisirs.

Le PAI est un document **écrit**, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire et les directeurs (structures d'accueils), à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Une réunion avec la famille, le médecin scolaire, les directeurs, en concertation avec l'équipe éducative, permet de rédiger le PAI comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

La décision de révéler des informations médicales couverte par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé pour son enfant atteint de troubles de santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence.

Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.



COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame, Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et accueil périscolaire de Landévant.

Fait à , le

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »